MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE
MRC du Val Saint-François

AVIS PUBLIC
CONCERNANT LA PREMIERE ANNEE 2027
D'APPLICATION DU ROLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Claude, devant être en vigueur durant les exercices financiers ***2027-2028-2029***, a été déposé à mon bureau le **10** ***septembre 2026,*** et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

* être déposée avant le 1er mai ***2027***;(au plus tard le 30 avril 2027)

* être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC du Val Saint-François
Greffier de l'organisme
3, rue Greenlay sud bureau 101
Greenlay, QC
J1S 2J1

* être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;

* être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no 2003-03 de la MRC du Val Saint-François et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 21 septembre 2026

France Lavertu directrice générale et
Greffière-trésorière.